Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260911-DCM_2026_209-DE

MUSEE DE PREHISTOIRE MILN – LE ROUZIC
Références : MUSEE/TY/CB/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-209

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Modification et amélioration du système d'alarme et de vidéosurveillance au musée de Carnac
Entreprise Delerue Télésurveillance pour un montant de 6 787.44 € TTC

Le Maire de la Ville de Carnac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le budget du musée ;
Considérant la nécessité de modifier et d'améliorer le système d'alarme et de vidéosurveillance existant ;
Vu le devis présenté par l'entreprise Delerue Télésurveillance pour un montant total de 6 787.44 € TTC.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis présenté comme suit,

- Entreprise Delerue Télésurveillance pour un montant de 6 787.44 € TTC pour l'amélioration du système d'alarme et de vidéosurveillance du musée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront engagées sur les crédits inscrits au budget du musée par l'adjoint délégué.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

A Carnac, le 11 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la culture,



Monsieur Jean-Yves JÉGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr